

Liberté Égalité Fraternité



APPLIQUER LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER » DANS LES PAPI

Séminaire des 30 septembre et 1^{er} octobre 2021



Liberté Égalité Fraternité



INTRODUCTION

Nicolas PONCHON

Chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques



Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

- Appel à projet national lancé en 2002
- Labellisation et subventionnement par l'État, via le fonds « Barnier ».
- Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

Objectif : promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation afin d'en réduire les risques sur les territoires, les habitations, les biens et les activités

LE PAPI

PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS

axe 1 : améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens COMMUNIQUER

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ SURVEILLER, PRÉVOIR, ALERTER

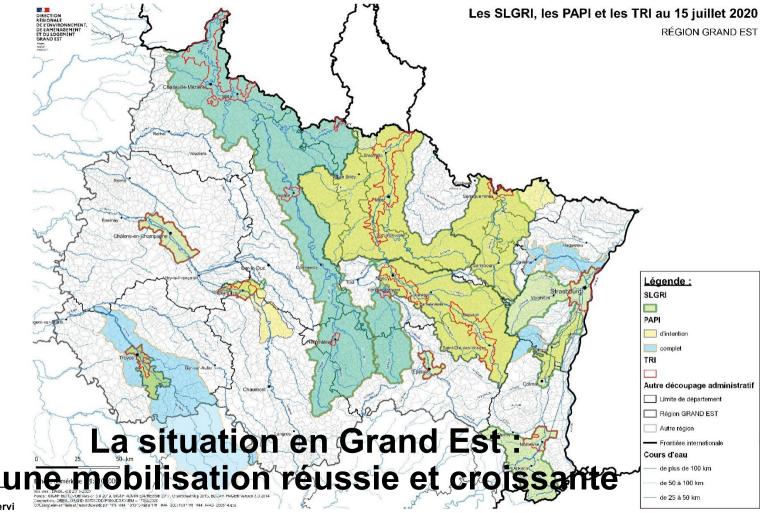
> RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

axe 3 : alerte et gestion de la crise

axe 6 : le ralentissement des écoulements

axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST





Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

2002-2009 : les PAPI de 1e génération : 50 PAPI en France

2011-2017 : cahier des charges PAPI 2 : introduction de l'ACB

2017-2020 : cahier des charge PAPI 3 : fin des PSR, introduction de l'AMC et de la séquence ERC

2021-... : cahier des charges « PAPI 3 2021 »

Une réussite mais des difficultés et desconstats

- Le label PAPI ne vaut pas autorisation pour les procédures relatives aux actions du PAPI
- Le PAPI en lui-même n'est pas soumis à évaluation environnementale
- Des délais importants entre la labellisation du PAPI et la mise en œuvre des actions
- Une/des demandes d'autorisations environnementales qui arrivent plusieurs années après le lancement du PAPI et même de sa labellisation
- Avis lors des phases de consultation => manque d'éléments de dossier relatifs à la bonne prise en compte de la séquence ERC : inventaires, paysages...

Des avancées : évolution des procédures PAPI et cahier des charges PAPI 3 2021

- Rapport CGEDD-IGA d'octobre 2019
- Conseil de défense écologique du 12 février 2020
- => CC PAPI 3-2021 : Raccourcir les délais et alléger les procédures
 - référent Etat
 - soutien financier renforcé pour l'animation
 - phase de pré-cadrage + réunions au fil de l'eau
 - anticipation des procédures administratives

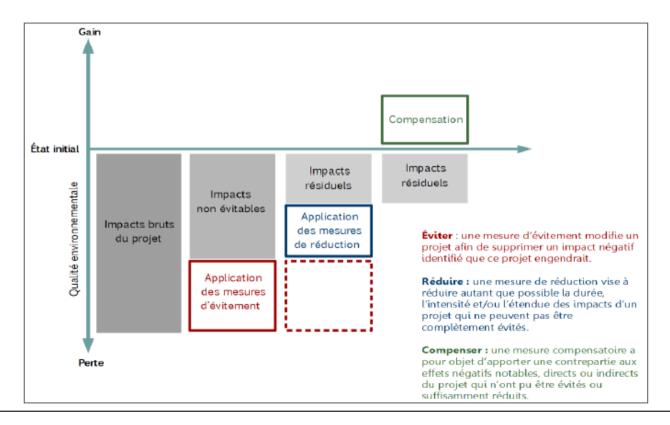


La séquence ERC dans les PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 2017 demande de prendre en compte la séquence ERC :

- Articulation des dispositifs existants
- Justification et traçabilité des choix
- Analyse environnementale

La séquence « éviter, réduire et compenser »





Première demi-journée

1. Les fondamentaux de la séquence ERC Emmanuel PEREZ, OFB/DR Grand Est

----- Pause 15 min -----

- 2. Enjeux écologiques et ouvrages de prévention des inondations Denis GATEAU Cerema/DtecREM
- 3. L'évaluation environnementale, première étape fondamentale de l'application de la séquence ERC dans les procédures administratives Hugues TINGUY, DREAL Grand Est/SEE



Deuxième demi-journée

4. L'application de la séquence ERC dans la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'un PAPI

Patrick ADOLPH, DDT 54/ERC

5. Les facteurs d'une bonne intégration des enjeux liés aux espèces protégées dans les travaux en cours d'eau

Benoît PLEIS, DREAL Grand Est/SEBP/PEEN

----- Pause 15 min -----

- 6. Retour d'expérience d'une structure porteuse de PAPI : contraintes et facteurs de réussite Juliette TRAUTMANN et Emmanuel SIRY, SDEA Alsace-Moselle
- 7. Accompagnement des études préalables et travaux Philippe GOETGHEBEUR, Agence de l'eau Rhin-Meuse